



COMMUNE DE SAINT GEOIRS

PROCES VERBAL ET COMPTE RENDU DU MAIRE

Samedi 23 mai 2020 à 10 heures

Etaient présents : Michel CHAMPON, Nadine GRANGIER, Michelle BERRIER, Sylvie BINGLER, Virginie CHAVANT, Christophe CHEVALLIER, Audrey FARAUT, Bertrand GENEVEY, Maxime GENEVEY, Roland GENEVEY, Benjamin LATORRE, Jean-Michel LEFRANCOIS, Jean-Christophe MANET, Alexandre MARION, Marianne MAY.

Absents excusés : Pierre AMORE

Pouvoir (1) : Pierre AMORE à Christophe CHEVALLIER

Secrétaire de séance : Virginie CHAVANT

Ordre du jour : Election du Maire et des Adjoints.

PROCES-VERBAL - ELECTION du MAIRE et des ADJOINTS

L'an deux mille vingt et le vingt-trois du mois de Mai, à dix heures, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil municipal de la commune de SAINT-GEOIRS.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants

Nadine GRANGIER, Michelle BERRIER, BINGLER Sylvie, Virginie CHAVANT, Christophe CHEVALLIER, Audrey FARAUT, Bertrand GENEVEY, Maxime GENEVEY, Roland GENEVEY, Benjamin LATORRE, Jean-Michel LEFRANCOIS, Jean-Christophe MANET, Alexandre MARION, Marianne MAY.

INSTALLATION des CONSEILLERS MUNICIPAUX

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Michel CHAMPON, maire, qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus, installés dans leurs fonctions

Madame Virginie CHAVANT a été désignée en qualité de secrétaire de séance par le Conseil municipal (art L2121-15 du CGCT).

ELECTION du MAIRE

A - Présidence de l'assemblée

Le plus âgé des membres présents du Conseil municipal - Monsieur Jean-Michel LEFRANCOIS - a pris la présidence de l'assemblée (art.L.2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré quinze **conseillers** présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT était remplie.

Il a ensuite invité le Conseil municipal à procéder à l'élection du Maire, il a rappelé qu'en application des articles L.2122-4 et L.2122-7 du CGCT, le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

B - Constitution du bureau

Le Conseil municipal a désigné deux assesseurs : Madame Michelle BERRIER et Monsieur Jean-Christophe MANET

C - Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans le réceptacle prévu à cet effet.

Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L.66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin

concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L.65 du code électoral). Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	15
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art.L.66 du code électoral) ...	0
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)	1
e. Nombre de suffrages exprimés [b-c-d]	14
f. Majorité absolue.....	8

NOM et Prénom des CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Nadine GRANGIER	14	Quatorze

Proclamation de l'élection du Maire

Madame Nadine GRANGIER a été proclamée maire et a été immédiatement installé.

ELECTION des ADJOINTS

DELIBERATION – DETERMINATION du NOMBRE D'ADJOINTS

Sous la présidence de Mme Nadine GRANGIER, Maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints. Il a été rappelé que les adjoints sont élus selon les mêmes modalités que le maire. (Art. L2122-4, L 2122-7 et L 2122-7-1 du CGCT)

Le président a indiqué qu'en application des articles L.2122-1 et L.2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum au nombre d'adjoints correspondants à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit de quatre adjoints au maire au maximum.

Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de trois adjoints.

Au vu de ces éléments, le maire entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, *Le conseil municipal fixe à deux le nombre des adjoints au maire de la commune.*

ELECTION du PREMIER ADJOINT

Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	15
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art.L.66 du code électoral) ...	0
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)	1
e. Nombre de suffrages exprimés [b-c-d]	14
f. Majorité absolue.....	8

NOM et Prénom des CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Roland GENEVEY	14	Quatorze

Proclamation de l'élection du 1^{er} adjoint

Monsieur Roland GENEVEY a été proclamé premier adjoint et a été immédiatement installée.

ELECTION du DEUXIEME ADJOINT

Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	15
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art.L.66 du code électoral) ...	0
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)	1
e. Nombre de suffrages exprimés [b-c-d]	14
f. Majorité absolue.....	8

NOM et Prénom des CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Jean-Michel LEFRANCOIS	14	Quatorze

Proclamation de l'élection du 1^{er} adjoint

Monsieur Jean-Michel LEFRANCOIS a été proclamé deuxième adjoint et a été immédiatement installé.

Observations et réclamations

Néant

Clôture du procès-verbal

Le procès-verbal, dressé et clos, le vingt-trois mai deux mille vingt à dix heures trente minutes a été, après lecture, signé par le Maire, le conseiller municipal le plus âgé, les assesseurs et le secrétaire.

A la suite de ces opérations, le tableau du conseil municipal a été dressé, pour être affiché en mairie.

Lecture charte de l'Elu local

Le Maire fait lecture de la charte de l' élu local et remet un exemplaire à chaque élu.

La délibération concernant la délégation consentie au maire par le Conseil municipal est reportée à la prochaine séance.

Prochain conseil municipal prévu le vendredi 29 mai à 20h00

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire prononce la clôture de la séance à dix heures trente.

Nadine GRANGIER

Le Maire

